AVENANT N° 3 À L'*ENTENTE CONCERNANT CERTAINS ENJEUX FORESTIERS ET FAUNIQUES ENTRE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC*

ENTRE : **Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^me^ Maïté Blanchette Vézina, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière, et le ministre responsable des Relations canadiennes, M. Simon Jolin-Barrette,

(ci-après désigné « le **Québec** »)

ET : **La PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH**, agissant par l'intermédiaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, représentée par le chef, M. Gilbert Dominique,

(ci-après désignée « la **Première Nation** »)

(le Québec et la Première Nation ci-après collectivement désignés « **les Parties** »)

ATTENDU QUE le 25 septembre 2018, le Québec et la Première Nation ont conclu l'*Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques* (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE certaines modalités de financement prévues à l'Entente prenaient fin au cours de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE les parties ont reconduit ces modalités aux mêmes conditions pour une année supplémentaire pour l'année financière 2023-2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent reconduire à nouveau ces modalités aux mêmes conditions pour une année supplémentaire;

ATTENDU QUE le Québec et la Première Nation souhaitent poursuivre la négociation en vue de renouveler l'Entente sur une base pluriannuelle et ce à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de l'Annexe D de l'Entente prévoit que le Québec et la Première Nation peuvent prolonger cette annexe d'une durée limitée, le temps de finaliser les négociations relatives à son renouvellement ou à la conclusion d'une nouvelle entente.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier l'Entente de la façon qui suit :

1. L'article 6 a) est modifié en y remplaçant « d'une durée maximale de cinq ans » par « d'une durée maximale de sept ans ».

2. L'article 11 est modifié en y remplaçant « 31 mars 2023 » par « 31 mars 2025 ».

3. L'article 11.1 de l'Annexe D est modifié en y ajoutant une colonne, à la fin, prévoyant ceci : « 2024-2025 / 375 000$ ».

4. L'Annexe D est modifiée par l'ajout, après l'article 11.3.3 qui a été ajouté par l'avenant n° 2, d'un nouvel article 11.3.4 qui se lit comme suit :

   « 11.3.4 Pour le versement prévu pour l'année financière 2024-2025, la Première Nation doit fournir un rapport annuel des dépenses au plus tard le 15 mai 2025. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport. »

5. L'article 13.1 de l'Annexe D est modifié en y remplaçant « une durée maximale de cinq ans » par « une durée maximale de sept ans ».

6. L'article 5 de l'Annexe E est modifié en y remplaçant « cent cinquante mille dollars (150 000 $) à chaque année financière » par « deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) pour l'année financière 2024-2025 ».

7. L'Annexe E est modifiée par l'ajout, après l'article 8.1 qui a été ajouté par l'avenant n° 2, d'un nouvel article 8.2 qui se lit comme suit :

   « 8.2 Pour le versement prévu pour l'année financière 2024-2025, le Québec s'engage à verser 100 % de sa part du montant prévu à l'article 5 sur présentation du rapport annuel d'activités soumis au plus tard le 15 mai 2025 par la Première Nation. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport et son acceptation. »

8. Les autres articles de l'Entente demeurent inchangés.

9. Le présent avenant a effet à partir du 1er avril 2024.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour la Première Nation :

Gilbert Dominique, chef

Mashteuiatsh

À

Ce 26 jour de mars de l'année 2025

Pour le Québec :

Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts,

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025

Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025

Simon Jolin-Barrette, ministre responsable des Relations canadiennes

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025

AVENANT N° 3 À L'*ENTENTE CONCERNANT CERTAINS ENJEUX FORESTIERS ET FAUNIQUES ENTRE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC*

ENTRE : **Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^me^ Maïté Blanchette Vézina, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière, et le ministre responsable des Relations canadiennes, M. Simon Jolin-Barrette,

(ci-après désigné « le **Québec** »)

ET : **La PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH**, agissant par l'intermédiaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, représentée par le chef, M. Gilbert Dominique,

(ci-après désignée « la **Première Nation** »)

(le Québec et la Première Nation ci-après collectivement désignés « **les Parties** »)

ATTENDU QUE le 25 septembre 2018, le Québec et la Première Nation ont conclu l'*Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques* (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE certaines modalités de financement prévues à l'Entente prenaient fin au cours de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE les parties ont reconduit ces modalités aux mêmes conditions pour une année supplémentaire pour l'année financière 2023-2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent reconduire à nouveau ces modalités aux mêmes conditions pour une année supplémentaire;

ATTENDU QUE le Québec et la Première Nation souhaitent poursuivre la négociation en vue de renouveler l'Entente sur une base pluriannuelle et ce à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de l'Annexe D de l'Entente prévoit que le Québec et la Première Nation peuvent prolonger cette annexe d'une durée limitée, le temps de finaliser les négociations relatives à son renouvellement ou à la conclusion d'une nouvelle entente.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier l'Entente de la façon qui suit :

1. L'article 6 a) est modifié en y remplaçant « d'une durée maximale de cinq ans » par « d'une durée maximale de sept ans ».

2. L'article 11 est modifié en y remplaçant « 31 mars 2023 » par « 31 mars 2025 ».

3. L'article 11.1 de l'Annexe D est modifié en y ajoutant une colonne, à la fin, prévoyant ceci : « 2024-2025 / 375 000$ ».

4. L'Annexe D est modifiée par l'ajout, après l'article 11.3.3 qui a été ajouté par l'avenant n° 2, d'un nouvel article 11.3.4 qui se lit comme suit :

   « 11.3.4 Pour le versement prévu pour l'année financière 2024-2025, la Première Nation doit fournir un rapport annuel des dépenses au plus tard le 15 mai 2025. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport. »

5. L'article 13.1 de l'Annexe D est modifié en y remplaçant « une durée maximale de cinq ans » par « une durée maximale de sept ans ».

6. L'article 5 de l'Annexe E est modifié en y remplaçant « cent cinquante mille dollars (150 000 $) à chaque année financière » par « deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) pour l'année financière 2024-2025 ».

7. L'Annexe E est modifiée par l'ajout, après l'article 8.1 qui a été ajouté par l'avenant n° 2, d'un nouvel article 8.2 qui se lit comme suit :

   « 8.2 Pour le versement prévu pour l'année financière 2024-2025, le Québec s'engage à verser 100 % de sa part du montant prévu à l'article 5 sur présentation du rapport annuel d'activités soumis au plus tard le 15 mai 2025 par la Première Nation. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport et son acceptation. »

8. Les autres articles de l'Entente demeurent inchangés.

9. Le présent avenant a effet à partir du 1er avril 2024.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour la Première Nation :

Gilbert Dominique, chef

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025

Pour le Québec :

[redacted]

Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts,

Québec

À

Ce 21 jour de mars de l'année 2025

Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025

[redacted]

Simon John-Barrette, ministre responsable des Relations canadiennes

Québec

À

Ce 28 jour de mars de l'année 2025

AVENANT N° 3 À L'*ENTENTE CONCERNANT CERTAINS ENJEUX FORESTIERS ET FAUNIQUES ENTRE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC*

ENTRE : **Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^me^ Maïté Blanchette Vézina, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière, et le ministre responsable des Relations canadiennes, M. Simon Jolin-Barrette,

(ci-après désigné « le **Québec** »)

ET : **La PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH**, agissant par l'intermédiaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, représentée par le chef, M. Gilbert Dominique,

(ci-après désignée « la **Première Nation** »)

(le Québec et la Première Nation ci-après collectivement désignés « **les Parties** »)

ATTENDU QUE le 25 septembre 2018, le Québec et la Première Nation ont conclu l'*Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques* (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE certaines modalités de financement prévues à l'Entente prenaient fin au cours de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE les parties ont reconduit ces modalités aux mêmes conditions pour une année supplémentaire pour l'année financière 2023-2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent reconduire à nouveau ces modalités aux mêmes conditions pour une année supplémentaire;

ATTENDU QUE le Québec et la Première Nation souhaitent poursuivre la négociation en vue de renouveler l'Entente sur une base pluriannuelle et ce à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de l'Annexe D de l'Entente prévoit que le Québec et la Première Nation peuvent prolonger cette annexe d'une durée limitée, le temps de finaliser les négociations relatives à son renouvellement ou à la conclusion d'une nouvelle entente.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier l'Entente de la façon qui suit :

1. L'article 6 a) est modifié en y remplaçant « d'une durée maximale de cinq ans » par « d'une durée maximale de sept ans ».

2. L'article 11 est modifié en y remplaçant « 31 mars 2023 » par « 31 mars 2025 ».

3. L'article 11.1 de l'Annexe D est modifié en y ajoutant une colonne, à la fin, prévoyant ceci : « 2024-2025 / 375 000$ ».

4. L'Annexe D est modifiée par l'ajout, après l'article 11.3.3 qui a été ajouté par l'avenant n° 2, d'un nouvel article 11.3.4 qui se lit comme suit :

   « 11.3.4 Pour le versement prévu pour l'année financière 2024-2025, la Première Nation doit fournir un rapport annuel des dépenses au plus tard le 15 mai 2025. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport. »

5. L'article 13.1 de l'Annexe D est modifié en y remplaçant « une durée maximale de cinq ans » par « une durée maximale de sept ans ».

6. L'article 5 de l'Annexe E est modifié en y remplaçant « cent cinquante mille dollars (150 000 $) à chaque année financière » par « deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) pour l'année financière 2024-2025 ».

7. L'Annexe E est modifiée par l'ajout, après l'article 8.1 qui a été ajouté par l'avenant n° 2, d'un nouvel article 8.2 qui se lit comme suit :

   « 8.2 Pour le versement prévu pour l'année financière 2024-2025, le Québec s'engage à verser 100 % de sa part du montant prévu à l'article 5 sur présentation du rapport annuel d'activités soumis au plus tard le 15 mai 2025 par la Première Nation. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport et son acceptation. »

8. Les autres articles de l'Entente demeurent inchangés.

9. Le présent avenant a effet à partir du 1er avril 2024.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour la Première Nation :

Gilbert Dominique, chef

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025

Pour le Québec :

Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts,

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025

[redacted]

Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À Québec

Ce 24e jour de mars de l'année 2025

Simon Jolin-Barrette, ministre responsable des Relations canadiennes

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2025